

# CONDITIONS GENERALES

## 21 AGENCY SRL

21 AGENCY SRL, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0820.566.649 et dont le siège social est établi à 2520 Ranst, 25 Ter Stratenweg (ci-après « 21 AGENCY »), est une entreprise spécialisée dans le « Brand Activation ».

Dans ce cadre, elle livre des services, incluant, mais non exclusivement, la création de concepts et de projets de campagnes afin de lancer les marques de ses clients sur le marché, et notamment: la création d'un contexte en ligne, l'organisation de campagnes avec des équipes de promotion sur le terrain, la création de matériel de promotion et le montage de stand (ci-après les « Produits »), le « warehousing » des Produits et accessoires, la production d'images (photos, films, concepts, etc.) et la fourniture d'avis généraux y afférents (ci-après les « Services »).

### Article 1<sup>er</sup> : Applicabilité

1.1 Sans préjudice de l'application de conditions particulières éventuelles qui sont reprises dans une convention écrite distincte, les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des offres, devis ou conventions entre 21 AGENCY et son client.

Le placement d'une commande auprès de 21 AGENCY implique la prise de connaissance intégrale ainsi que l'acceptation à part entière et inconditionnelle des conditions générales de 21 AGENCY, sauf convention contraire expresse.

Le client reconnaît avoir été informé des conditions générales dont il accepte explicitement l'application.

L'application des conditions générales de 21 AGENCY exclut l'application d'autres conditions générales ou particulières éventuelles du client.

1.2 La nullité ou la non-applicabilité d'une des dispositions des présentes conditions générales n'a aucun impact sur les autres dispositions des conditions générales qui restent inchangées et intégralement applicables. Au cas où une disposition est déclarée nulle ou non-applicable, les parties s'engagent à prévoir en concertation et dans l'esprit de la disposition initiale, une nouvelle disposition qu'elles exécuteront de bonne foi.

### Article 2 : Commande / Convention

2.1 Tous les devis de 21 AGENCY sont sans engagement et sous réserve de modifications (en prix ou en objet) ou d'erreurs et ne sont en tant que tels pas contraignants à son égard. Des ordres non confirmés d'un client ne sont pas non plus contraignants à l'égard de 21 AGENCY.

Tous les devis de 21 AGENCY sont établis sur la base des données fournies par le client à 21 AGENCY. Tout changement des données peut donner lieu à une révision du prix.

Ce n'est qu'après la signature ou la confirmation par e-mail par le client d'une confirmation d'ordre ou d'une autre convention écrite quelconque, ou par l'exécution de la convention par 21 AGENCY, qu'une convention naît entre 21 AGENCY et le client.

Les représentants, vendeurs ou collaborateurs de 21 AGENCY ne sont pas habilités à valablement engager 21 AGENCY.

2.2 21 AGENCY a le droit de faire exécuter ses obligations en tout ou en partie par une tierce partie sous-traitante pour autant que les présentes conditions générales soient également applicables à ce tiers.

2.3 Au cas où aucune convention n'est conclue entre le client et 21 AGENCY pour l'exécution des Services, le client est tenu de restituer à 21 AGENCY les projets ainsi que tous documents pertinents pour une certaine action ou un certain projet dans un délai de 30 jours. A défaut de ce faire, 21 AGENCY a - après mise en demeure - le droit de réclamer des dommages-intérêts à concurrence de 10.000 EUR par dossier de projet.

### Article 3 : Délai, livraison et résiliation

3.1 La convention prend effet à la date reprise dans le devis confirmé et prendra fin lorsque tous les Services ont été livrés par 21 AGENCY au client et tous les paiements dus pour les Services ont été effectués par le client, sauf si un délai



spécifique a été convenu.

3.2 Au cas où un délai a été convenu dans le devis, ce délai est strictement indicatif et n'inclut aucunement une obligation de résultat dans le chef de 21 AGENCY. Cependant, 21 AGENCY s'engage à mettre tout en œuvre afin de respecter de tels délais.

3.3 Au cas où les parties ont convenues par écrit de prévoir des délais de livraison contraignants et si ces délais n'ont pas été respectés, le client aura le droit de résilier la convention en tout ou en partie, à condition qu'il ait donné par lettre recommandée un délai raisonnable de 4 semaines à 21 AGENCY pour corriger sa faute. Cette disposition ne s'appliquera pas en cas de force majeure.

Par ailleurs, toute demande de paiement non satisfaite pour des Services déjà livrés à ce moment restera redevable.

Finalement, si la convention est résiliée conformément au présent article, le client n'aura aucunement droit à des dommages-intérêts quelconques à charge de 21 AGENCY.

3.4 Tout délai convenu sera en tout état de cause prolongé en raison de retards éventuels dus au client et/ou à un tiers (p. ex. pour ce qui concerne un délai dans la livraison de certains éléments nécessaires à l'exécution des Services par 21 AGENCY ou dans le cadre du paiement d'un acompte convenu, ...).

3.5 21 AGENCY a le droit de résilier la convention avec le client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation de justice, sans mise en demeure préalable et sans être redevable de dommages-intérêts quelconques dans les cas suivants : (i) si, après mise en demeure écrite avec prise en considération d'un délai de 7 jours ouvrables, le client reste en défaut de respecter une ou plusieurs obligations découlant de la convention ; (ii) en cas de cessation de paiement ou de (demande de) faillite par le client ; (iii) en cas de liquidation ou de cessation d'activités du client ; (iv) en cas de changement d'autorité sur le client ; (v) si le client refuse d'effectuer un prépaiement conformément à l'article 4 des présentes conditions générales ou (vi) si 21 AGENCY a des motifs raisonnables de penser que le client aura des difficultés à respecter ses obligations à l'égard de 21 AGENCY.

En cas d'une telle résiliation, 21 AGENCY se réserve le droit de réclamer une indemnité pour les frais, intérêts et dégâts qu'elle a subis et toute créance de 21 AGENCY à l'égard du client deviendra immédiatement exigible.

#### **Article 4 : Prix**

4.1 Sauf autre régime de compensation convenu par écrit entre les parties, 21 AGENCY exécutera les Services commandés au prix forfaitaire convenu entre 21 AGENCY et le client dans le devis confirmé.

Ce prix forfaitaire est basé sur les plans, sur un métré détaillé et sur les délais d'exécution éventuels, tels que mentionnés dans le devis confirmé. Toutes modifications apportées aux Services commandés et/ou tous travaux supplémentaires seront facturés en supplément conformément aux tarifs applicables au moment que ces travaux sont commandés. Le client peut à tout moment demander à 21 AGENCY un relevé des tarifs applicables.

4.2 21 AGENCY a le droit de demander un acompte et, à défaut de paiement de cet acompte, de suspendre la prestation de ses services jusqu'au paiement intégral de l'acompte.

4.3 La TVA et toute autre taxe ou redevance liée aux Services livrés par 21 AGENCY, y compris tous impôts ou taxes redevables depuis la date de prise d'effet de la convention telle que reprise dans le devis confirmé, seront intégralement à charge du client.

#### **Article 5 : Paiement**

5.1 Sauf disposition contraire reprise dans le devis confirmé, les factures de 21 AGENCY sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Les factures sont payables en EUROS par virement sur le numéro de compte bancaire indiqué sur la facture concernée.

5.2 Toute plainte relative à une facture est uniquement recevable si le client en a informé 21 AGENCY de manière détaillée et par écrit dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de la facture (sans qu'une telle notification n'implique une reconnaissance quelconque par 21 AGENCY du contenu de la plainte). A défaut d'une telle notification, la facture est réputée avoir été acceptée sans réserves par le client. Le dépôt d'une plainte ne libère pas le client de son obligation de paiement.

5.3 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, toutes les autres créances non encore échues à charge du client deviendront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, 21 AGENCY se réserve, par

ailleurs, le droit de suspendre l'exécution de tous les Services en cours, sans mise en demeure préalable, sans dommages-intérêts et sans que cette suspension par 21 AGENCY ne donne lieu à la résiliation de la convention.

5.4 En cas de non-paiement d'une facture le client sera, en outre, automatiquement et sans mise en demeure préalable redevable d'intérêts à concurrence de 1 % par mois à compter de la date d'échéance de la facture concernée. Au-delà, le client sera automatiquement et sans mise en demeure préalable redevable d'une somme forfaitaire de 10 % du montant de la facture, TVA exclue, avec un minimum de 200 EUR, sans préjudice du droit de 21 AGENCY de réclamer dans ce cas de la part du client une compensation de l'intégralité du dommage qu'elle a réellement subi.

5.5 Tout paiement effectué par le client à 21 AGENCY sera tout d'abord imputé sur les frais dus par le client, ensuite sur les intérêts dus et finalement sur la somme principale due.

5.6 Si à un certain moment 21 AGENCY doute de la solvabilité du client en raison d'actes d'exécution judiciaire à l'encontre du client ou d'un non-paiement ou d'un paiement tardif d'une ou plusieurs factures, 21 AGENCY se réserve le droit d'exiger un prépaiement pour les Services qui doivent encore être livrés, même si les Services ont déjà été partiellement ou intégralement livrés. Au cas où le client refuse de donner suite à la demande de 21 AGENCY, 21 AGENCY se réserve le droit de résilier la convention sans délai, unilatéralement et sans aucune indemnisation quelconque. Le cas échéant, le client sera redevable de dommages-intérêts forfaitaires à concurrence de 10 % du prix total de la commande, sans préjudice du droit de 21 AGENCY de réclamer dans ce cas de la part du client une compensation de l'intégralité du dommage qu'elle a réellement subi.

5.7 En cas de non-paiement d'une facture, 21 AGENCY se réserve finalement le droit de retenir les Services et tous travaux et documents y afférents à titre de garantie des montants demeurant impayés.

#### **Article 6 : Droits de propriété intellectuelle**

6.1 Sauf disposition expresse écrite contraire, 21 AGENCY demeure le seule titulaire et détenteur des droits d'auteur, droits voisins et tous autres droits liés à la création des œuvres littéraires, artistiques ou industrielles dans le cadre de la prestation des Services au client.

De ce fait, le client ne peut aucunement en tout ou en partie modifier, copier, distribuer, transmettre, traduire, diffuser, représenter, reproduire, publier, donner en licence, transférer ou vendre les œuvres et prestations visées dans les présentes conditions générales, ni créer des œuvres dérivées des éléments précités, sans autorisation préalable écrite de 21 AGENCY et ce aussi bien pendant qu'après l'exécution des Services.

Tout transfert de ces droits doit se faire par écrit et dans ce cadre la compensation financière, la portée et la durée du transfert doivent être expressément précisées. Il en va de même pour le transfert de ces droits dans le cadre de futures œuvres.

Les projets, images, dessins, modèles, textes, propositions de textes, concepts, etc. fournis par 21 AGENCY peuvent uniquement être utilisés par le client aux fins convenues, telles que décrites dans le devis confirmé. De ce fait, 21 AGENCY a le droit d'intenter une action en dommages-intérêts si le client utilise les services livrés à d'autres fins ou qu'il autorise à un tiers d'en faire usage.

Pour chaque acte en infraction à la présente disposition, le client sera redevable d'une amende forfaitaire à concurrence de 5.000 euros par infraction, sans préjudice du droit de 21 AGENCY de réclamer une compensation de l'intégralité du dommage subi, ce qui pourra être prouvé par tous moyens de droit.

6.2 Le client confirme que dans le cadre de la prestation de services au client 21 AGENCY bénéficiera d'un droit d'usage limité des marques dont le client est titulaire.

A cette fin, le client fournit à 21 AGENCY l'ensemble de ses marques, enseignes et logos qui peuvent être utilisés dans ce cadre et ce dans les types de fichiers suivants : AI, EPS, etc. (i.e. types de fichiers vectoriels).

Le droit d'usage octroyé est strictement limité aux Services qui sont demandés par le client dans le devis confirmé.

S'il est demandé à 21 AGENCY d'assister le client dans la création de matériel de promotion, 21 AGENCY intégrera les marques correspondantes sur ce matériel.

Le résultat de ce Service spécifique sera toutefois à tout moment soumis pour approbation au client.

## **Article 7 : Responsabilité limitée**

7.1 21 AGENCY ne peut à l'égard du client pas être tenue responsable pour des fautes graves ou intentionnelles commises par ses travailleurs, collaborateurs et/ou représentants dans le cadre de l'exécution de leurs activités professionnelles.

La responsabilité de 21 AGENCY est en tout état de cause limitée au prix payé pour les Services qui est fixé dans le devis confirmé, à moins que la responsabilité de 21 AGENCY ne découle d'un dol ou d'une faute intentionnelle.

Sauf en cas de dol ou de faute intentionnelle, 21 AGENCY ne peut aucunement être tenue responsable (pour le paiement) de dommages immatériels, indirects ou consécutifs, incluant, (sans s'y limiter) des manques à gagner, des pertes de chiffre d'affaires, des pertes de revenus, des pertes de clientèle ou des demandes de tiers.

7.2 Le client garantit que les éléments, informations, documents, marques, etc. qu'il transmet à 21 AGENCY ne portent pas préjudice à des droits de tiers. Le client préservera 21 AGENCY en tout état de cause contre toute action intentée sur cette base et indemniserà 21 AGENCY pour tout préjudice éventuel qu'elle subit dans ce cadre.

Finalement, le client est tenu de vérifier la conformité des Services de 21 AGENCY, tels que les campagnes de promotion proposées, aux dispositions légales applicables en la matière, telles que, mais non exclusivement, les dispositions des Livres VI, XI et XII du Code de Droit économique en matière des pratiques du marché, de la protection du consommateur, des droits de propriété intellectuelle et du droit de l'économie électronique. Le client préservera 21 AGENCY ainsi contre toute action qui est intentée sur cette base à son encontre.

## **Article 8 : Création de Produits**

8.1 Lorsque dans le cadre d'un devis confirmé le client demande à 21 AGENCY qu'elle se charge de la création de matériel de promotion (les « Produits »), 21 AGENCY :

- soumettra une proposition de projet au client pour approbation ;
- proposera un fabricant pour les Produits concernés ;
- achètera les Produits approuvés par le client « en son nom propre », mais « pour le compte du client » auprès du fabricant ;
- réceptionnera les Produits et les payera « en son nom propre », mais « pour le compte du client » ; ces Produits seront immédiatement refacturés par 21 AGENCY au client ;
- stockera et/ou conservera les Produits, après leur livraison, dans les établissements de 21 AGENCY pendant la durée et à concurrence du prix précisés dans le devis confirmé ;
- conservera les Produits en bon état et les assurera contre l'incendie, le vol et la destruction pendant cette période. 21 AGENCY ne pourra toutefois pas être tenue responsable pour l'usure normale des Produits ;
- mettra les Produits à l'expiration de ladite période à disposition du client afin que celui-ci puisse les récupérer dans ses établissements ;
- utilisera les Produits uniquement dans le cadre de campagnes éventuelles pour le client.

8.2 En aucun cas, 21 AGENCY ne pourra être considérée comme fabricant des Produits, ni être tenue responsable pour les Produits conformément aux dispositions légales applicables en la matière. De ce fait, 21 AGENCY ne donnera aucune garantie quant à ces Produits. En cas de plainte de la part du client relative aux Produits, le client s'adressera directement au fabricant et ne pourra pas invoquer la plainte afin de suspendre ses obligations de paiement à l'égard de 21 AGENCY.

Nonobstant la refacturation immédiate par 21 AGENCY au client, 21 AGENCY bénéficiera d'une réserve de propriété sur ces Produits, aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas été intégralement payés par le client.

8.3 Lorsqu'après la réalisation de l'action convenue le client ne récupère pas les Produits auprès de 21 AGENCY dans un délai de 14 jours après sommation écrite, 21 AGENCY aura le droit d'imputer des frais de stockage à concurrence de € 12,00 par mois par m<sup>2</sup>. Lorsque le client reste en défaut de récupérer ces Produits auprès de 21 AGENCY dans un délai de 14 jours après une deuxième sommation écrite, ce défaut sera considéré comme une renonciation définitive du client à ses droits sur ces Produits, après quoi 21 AGENCY pourra librement disposer de ces Produits.

## **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre d'une convention avec le client, 21 AGENCY pourra collecter des données à caractère personnel du client, de ses collaborateurs, de ses sous-traitants et de ces préposés. 21 AGENCY pourra collecter ces données à caractère personnel, soit auprès du client, de ses collaborateurs, de ses sous-traitants et/ou de ses préposés, soit auprès de tiers. Les données à caractère personnel seront conservées et traitées par 21 AGENCY en sa qualité de responsable du traitement de ces données. 21 AGENCY pourra utiliser et transmettre ces données à caractère personnel à des fins relatives à la livraison des Services et/ou, de manière plus générale, à la gestion de ses relations commerciales avec le client. Les personnes concernées bénéficieront d'un droit d'accès, de correction et, le cas échéant, de radiation de leurs données à caractère personnel. Le client donne son accord quant audit traitement de ses données à caractère personnel en son nom propre et au nom de ses collaborateurs, sous-traitants et préposés.

21 AGENCY prendra toute mesure nécessaire afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel du client. Le client reconnaît que l'envoi de données à caractère personnel par Internet n'est jamais sans risque.

#### **Article 10 : Divisibilité**

Si une quelconque disposition des présentes conditions générales (ou une partie de celle-ci) n'est pas exécutoire ou est contraire à une disposition de droit contraignant, cela ne porte pas atteinte à la validité ni à la force contraignante des autres dispositions des présentes conditions générales. Dans ce cas, 21 AGENCY et le client négocieront de bonne foi afin de remplacer la disposition concernée par une disposition exécutoire et valable en droit qui se rapproche le plus possible de l'objectif et de la portée de la disposition initiale.

#### **Article 11 : Confidentialité :**

Toutes les informations communiquées ou échangées entre 21 AGENCY et le client dans le cadre ou en application de la convention restent expressément confidentielles, à l'exception des informations que le client a déjà rendues publiques ou de celles que le public est censé connaître. 21 AGENCY est autorisé de divulguer l'identité à des fins promotionnelles.

Le client s'engage aussi bien pendant qu'après la durée de la convention à ne pas rendre public, utiliser ou multiplier les informations confidentielles qui lui ont été révélées, et à ne pas autoriser que ces informations soient utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été rendues publiques.

Le client reconnaît que 21 AGENCY a le droit de réclamer des dommages-intérêts - sans préjudice d'autres actions quelconques - pour chaque infraction au présent article et ce à concurrence d'un montant de 5.000 euros par infraction, sans préjudice du droit de 21 AGENCY de réclamer de la part du client une compensation intégrale du préjudice qu'elle a réellement subi.

#### **Article 12 : Absence d'exclusivité**

Ni 21 AGENCY, ni le client ne s'engagent au respect d'une obligation d'exclusivité quelconque.

#### **Article 13 : Interdiction de débauchage**

Le client s'abstiendra de débaucher directement ou indirectement le personnel de 21 AGENCY pendant la durée de la convention et durant une période de 12 mois après la fin de la convention.

#### **Article 14 : Droit applicable / Juridiction compétente**

**14.1** Toutes les conventions auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales ainsi que toute convention qui en découle sont exclusivement régies par le droit belge.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers sont compétents pour connaître des litiges entre 21 AGENCY et le client relatifs aux conventions auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales.